

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/062 Du jeudi 02 mars 2023

Autorisant la signature des marchés de fourniture de produits d'entretien, de petits matériels d'entretien et de matériels à usage unique – Marché 2022-33

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 23 février 2023,

CONSIDERANT la fin du marché actuel de fourniture et la livraison de produits d'entretien, de petits matériels d'entretien et de matériels à usage unique au 1^{er} janvier 2023 et la nécessité de remettre en concurrence des entreprises pour ces prestations,

CONSIDERANT que le marché est allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Produits d'entretien,
- Lot n°2 : Petits matériels
- Lot n°3 : Usage unique

CONSIDÉRANT que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement trois fois pour une période de 12 mois,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est défini sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants :

- lot n°1 : 100 000 € HT
- lot n°2 : 100.000 € HT
- lot n°3 : 100.000 € HT

2023/

CONSIDÉRANT que la procédure, organisée le 1^{er} septembre 2022 avec envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, invitait les entreprises à remettre une offre de prix au plus tard le 13 octobre 2022 à 12 heures, date limite reportée au 19 octobre 2023 à 12 heures suite à avis rectificatif,

CONSIDERANT que sept (7) entreprises ont présenté quatorze (14) offres, dont six (6) pour le lot n°1, quatre (4) pour le lot n°2 et quatre (4) pour le lot n°3, dans le délai imparti,

CONSIDERANT que les sociétés SANOGIA pour le lot n°1, et DELAISY KARGO – HERSEND pour les lots n°2 et 3, ont remis chacune une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature desdits marchés numérotés 2022-33 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, de petits matériels d'entretien et de matériels à usage unique comme suit :

- **Lot n°1 Produits d'entretien** : avec la société SANOGIA, dont le siège social se situe 29-31, Boulevard de la Muette - 95140 GARGES-LES-GONESSE,
- **Lots n°2 et 3** : avec la société DELAISY KARGO - HERSEND dont le siège social se situe 3 rue d'Ableval - 95200 SARCELLES.

ARTICLE 2 : ARRETE le marché sans montant minimum et avec le montant maximum annuel suivant :

- lot n°1 : 100 000 € HT,
- lot n°2 : 100.000 € HT,
- lot n°3 : 100.000 € HT.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement trois fois pour une période de 12 mois.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 02 mars 2023.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 MARS 2023**

Publié le : **06 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 06/03/2023 à 09:19